

La biodiversité apporte des biens et des services innombrables et pour la plupart irremplaçables. Elle offre, qui plus est, un potentiel d'adaptation majeur. L'action de l'homme contribue à une perte rapide de variété du vivant à un rythme sans équivalent connu dans l'histoire de l'humanité. La segmentation de l'espace, l'artificialisation et l'appauvrissement des sols, les aménagements des cours d'eau et des berges, les pollutions par pesticides, l'altération des habitats, l'exploitation massive de certaines espèces ainsi que l'introduction d'espèces étrangères représentent autant de menaces. Il est ainsi urgent, si l'on souhaite léguer aux générations futures une planète vivable, de préserver notre diversité biologique, et de mettre en œuvre une gestion raisonnée des milieux et des ressources naturelles. Ceci demande des modifications de comportements, ainsi que des choix économiques et politiques forts.

■ 2-6 La production de granulats

■ 2.6 La production de granulats

Mise à jour mars 2017

Pertinence

Les granulats, matières premières constituées de morceaux de roches naturelles (sables, graviers) ou obtenus artificiellement par concassage de roches naturelles, sont utilisés dans la construction et, plus encore, dans les travaux publics. En 2010, les travaux publics (génie civil, voirie et réseaux) consomment près des deux tiers de la production régionale de granulats (près de 80 % au niveau national). Cette ressource est non renouvelable, et la gestion de son extraction, en particulier celle des granulats alluvionnaires, représente un enjeu important en France. Les premiers travaux menés en France pour estimer la ressource alluvionnaire exploitable ont porté sur le bassin de la Seine, particulièrement sollicité ; ils laissent entrevoir un épuisement des ressources à courte échéance (une soixantaine d'années). Au caractère non renouvelable de la ressource s'ajoute l'impact paysager et écologique que peuvent avoir l'extraction des matériaux en roche massive ou dans les sites alluviaux et le remblaiement de zones humides.

Conscient de ces enjeux, le code de l'environnement a rendu obligatoire depuis 1994 des schémas départementaux des carrières. La loi du 24 mars 2014, dite loi « Alur », élève l'échelle de planification du département à la région, en instituant désormais un schéma régional des carrières incluant de nouveaux éléments. Il « définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à

atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites ». Ce schéma doit en outre prendre en compte le plan régional de l'agriculture, le schéma régional de cohérence écologique et en particulier, comme les anciens schémas départementaux des carrières, être compatible avec les schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE).

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en 2013 entre l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (Unicem) de l'ancienne région Midi-Pyrénées. La Charte Environnement offre ainsi un cadre privilégié à la mise en œuvre d'actions d'accompagnement des exploitants. Elle retient trois objectifs principaux. Premièrement, il s'agit de mieux faire partager les enjeux de la politique en faveur de l'eau et des milieux aquatiques et ceux de la profession. Deuxièmement, la charte vise à réduire l'impact des carrières sur l'eau et les milieux aquatiques, par une réduction des prélèvements d'eau, la prévention des pollutions accidentelles et la gestion des déchets dangereux. En parallèle, la réduction des quantités de matériaux d'origine alluvionnaire reste une priorité de nombreux SDAGE en France. Troisièmement, la convention cherche à développer les retours d'expérience et leur valorisation en matière de gestion des zones humides. Dans le cadre de la « Trame verte et bleue », mesure phare du Grenelle de l'environnement de 2007 qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité à travers la préservation et la restauration des continuités écologiques, de nouveaux types de réaménagement sont à imaginer.

Par ailleurs, l'Unicem s'est engagée en juin 2016 dans une démarche de partenariat tri-annuelle avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France pour concilier développement économique des territoires et préservation de l'environnement.

Si des marges de manœuvre existent pour éviter l'épuisement de la ressource, elles restent encore peu exploitées en France. Il en est ainsi de la recherche et du développement de matériaux de substitution (recyclage, valorisation de

déchets de chantier...). Des choix d'aménagement pourraient aussi diminuer les besoins de granulats, notamment en matière d'infrastructures de transport : la construction d'un kilomètre d'autoroute nécessite une quantité trois fois plus importante de granulats que la construction d'un kilomètre de voie ferrée.

L'indicateur retenu présente l'évolution de la production de granulats. Il rend compte de la part relative des granulats issus de roches massives ou de récupération et de ceux issus de roches meubles.

Analyse

Avec 38 millions de tonnes produites en 2013, l'Occitanie pèse pour plus de 10 % dans la production de granulats en métropole, arrivant ainsi en 4^e position. La région Occitanie dispose d'importantes ressources naturelles en granulats, en particulier grâce à la présence de nombreux cours d'eau et de zones littorales. Néanmoins, la production de granulats par concassage de roches massives ou par recyclage de matériaux est largement majoritaire : elle représente près des deux tiers de la production totale de la région. Entre 2006 et 2013, la production régionale de granulats s'est tassée d'environ 10 millions de tonnes (- 22 % contre - 15 % en métropole).

En 2013, la région Occitanie produit 38,2 millions de tonnes de granulats, soit 10,5 % de la production métropolitaine. Ce volume de production de granulats est le quatrième le plus élevé de métropole, derrière les régions Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine et Grand Est. L'Occitanie est relativement bien dotée en ressources du fait de ses vallées alluvionnaires et de son sous-sol riche en roches massives exploitables. Pour autant, la production baisse régulièrement depuis 2006 et ce malgré une légère hausse en 2011. Ainsi entre 2006 et 2013, la production se contracte de 22 % dans la région (- 15 % en métropole). Cette baisse est surtout sensible au plus fort de la crise économique et financière en 2008-2009. Dans le BTP, mais aussi dans la mise en œuvre et l'entretien des réseaux routiers et autoroutiers, les activités se sont en effet réduites à cette période entraînant de moindres besoins en granulats.

On distingue deux types de produits dans la production globale de granulats : les granulats issus de roches massives ou de récupération et ceux issus de roches meubles. Ces derniers sont issus principalement de l'extraction des gisements alluvionnaires, dans le bassin de la Garonne ou le long du littoral. Tant au niveau régional que national, la production de granulats issus de roches massives ou de récupération représente près des deux tiers de la production totale de granulats. Cette part est en augmentation régulière depuis 2006, passant de 63 % à 65 % en 2013 dans la région, dépassant ainsi le niveau de France

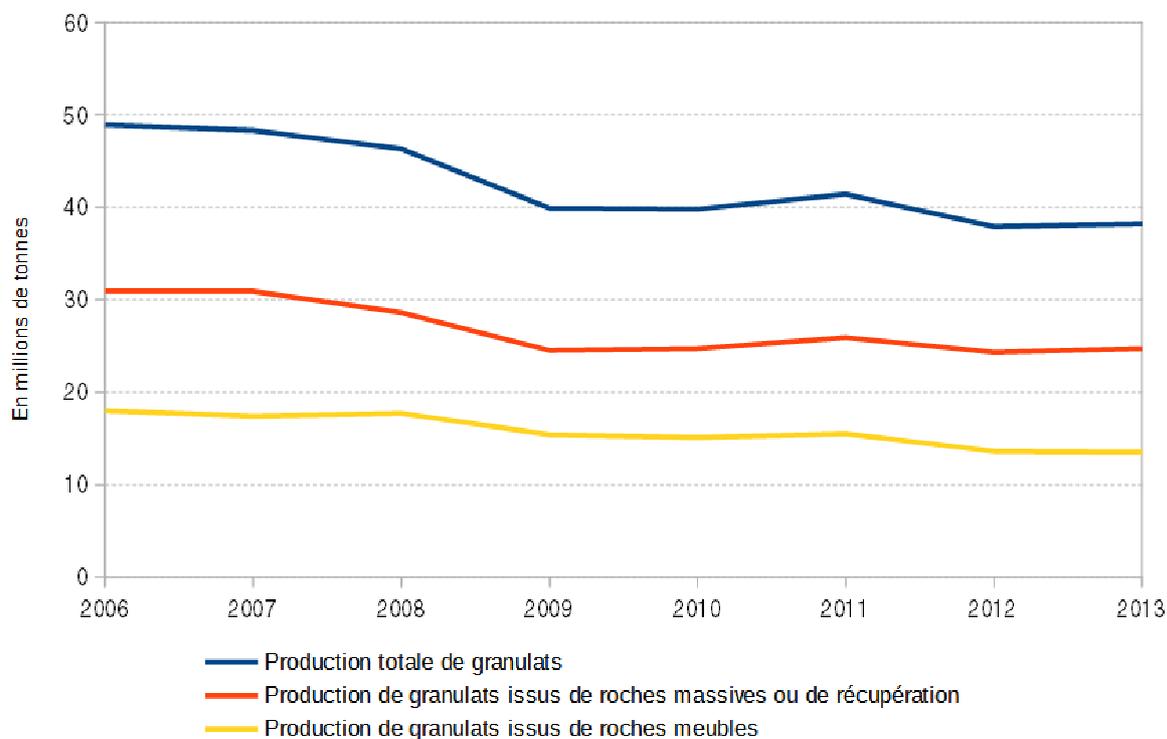
métropolitaine qui s'établit à 63 % en 2013.

Dans un contexte global de baisse de la production de granulats entre 2006 et 2013, le recul en Occitanie est plus marqué pour l'exploitation des roches meubles : - 25 % contre - 20 % pour la production issue de roches massives ou de récupération. Au niveau de la métropole, l'ampleur de la baisse de production issue de roches meubles est comparable, alors qu'elle est plus limitée pour les granulats provenant de roches massives ou de récupération (- 10 % entre 2006 et 2013).

La production régionale de granulats est très concentrée : respectivement 20 % et 19 % des granulats sont produits en Haute-Garonne et dans l'Hérault, car les centres de production sont généralement au plus près des lieux de consommation. Les quantités produites, parfois très faibles dans certains départements (seulement 1 % de la production régionale dans le Gers), laissent à penser que les granulats transitent d'un département à l'autre, engendrant ainsi des nuisances environnementales supplémentaires, étant donné que le transport se fait quasi exclusivement par route. ■

Une production en baisse depuis 2006

Évolution de la production de granulats en Occitanie de 2006 à 2013



Source : Unicem, Insee

Pour en savoir plus :

- « [Des indicateurs de développement durable pour les territoires](#) », *Repères*, Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie - Service de l'observation et statistiques, Commissariat général au développement durable, janvier 2014.
- « [L'industrie française des granulats en 2013](#) », UNICEM
- « [La Charte Environnement des industries de carrières](#) », UNICEM